

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

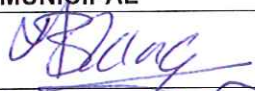
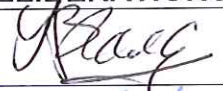
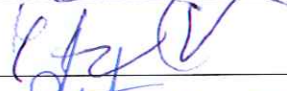
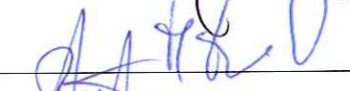
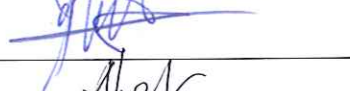
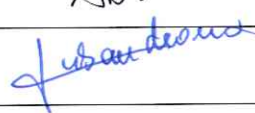
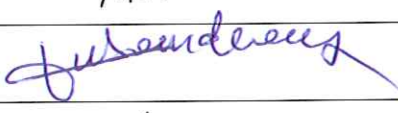
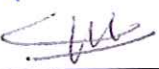
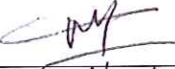
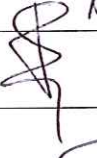
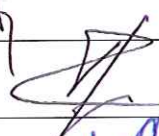
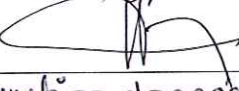
Du 06 AVRIL 2018

Date de la convocation : 30 MARS 2018

Présents : 9

Absents : 2

Procurations : 1

	PRÉSENCES AU CONSEIL MUNICIPAL	VALIDATION DES DÉLIBÉRATIONS
BLANC MURIEL		
BOURGEAT MARC		
CANTAU BENJAMIN		
COLLOMB ÉRIC	ABST	ABST
DUBOURDEAUX ARLETTE		
GIROUD CAMILLE		
IMARD CHRISTOPHE	ABST	ABST
JET AGNÈS		
LEMOINE PASCAL		
MOUSSY NORBERT		
RIMET ALAIN		
SOULIER FRANÇOIS	Procuracion donnée à Arlette DUBOURDEAUX	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 06 avril,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY.

Absents avec pouvoir :

François SOULIER avec pouvoir donné à Arlette DUBOURDEAUX

Absents :

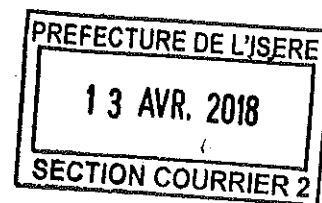
Eric COLLOMB, Christophe IMARD

Date de convocation : 30 mars 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 12

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Affiché le : 10 avril 2018



Monsieur Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : *Vote du Budget 2018*

Monsieur le Maire présente le budget 2018 de la Commune

1. BUDGET COMMUNAL

• Section de fonctionnement

Dépenses : 499 659,00 €

Dont : Chapitre 011	160 450,00 €
Chapitre 012	196 600,00 €
Chapitre 014	13 000,00 €
Chapitre 65	105 809,00 €

Recettes : 571 967,00 €

Dont : Chapitre 013	25 800,00 €	Chapitre 74	49 429,00 €
Chapitre 70	80 750,00 €	Chapitre 75	59 000,00 €
Chapitre 73	345 588,00 €		

Il ressort un excédent de fonctionnement de 72 308,00 €

- **Section d'investissement**

Dépenses : 609 649,12 €

Recettes : 586 314,43 €

Il ressort un déficit d'investissement de 23 334,69 €

Après, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget présenté par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 06 avril,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY,

Absents avec pouvoir :

François SOULIER avec pouvoir donné à Arlette DUBOURDEAUX

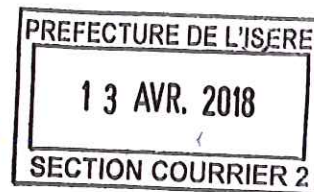
Absents : Eric COLLOMB, Christophe IMARD

Date de convocation : 30 mars 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 12

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Affiché le : 10 avril 2018



Monsieur Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Fiscalité Directe Locale / Fixation des taux pour 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- une baisse de 6,67 % du taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière bâtie et de la taxe foncière non bâtie par rapport à 2017.

Les taux sont donc fixés de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 13,55 % pour 2018 contre 13,73 en 2017
- Taxe foncière bâtie : 28,16 % pour 2018 contre 31,11 en 2017
- Taxe foncière non bâtie : 52,98 % pour 2018 contre 56,52 en 2017

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



№ 23 / 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 06 avril,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY.

Absents avec pouvoir :

François SOULIER avec pouvoir donné à Arlette DUBOURDEAUX

Absents : Eric COLLOMB, Christophe IMARD

Date de convocation : 30 mars 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 12

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Affiché le : 10 avril 2018



Monsieur Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : *Convention de gestion provisoire du service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines*

Le Maire expose :

Considérant la prise des compétences « Eau et Assainissement » par Le Grésivaudan le 1er janvier 2018 ;

Considérant que la compétence « eaux pluviales urbaines » est un service public administratif comme défini par l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et fait partie intégrante de la compétence « assainissement » (Note DGCL 13 juillet 2016 ; CE 4/12/2013, Cu Marseille Provence Métropole ; réponse ministérielle du 29/12/2015) ;

Considérant que le périmètre « communautaire » de cette compétence « eaux pluviales urbaines » n'a pas encore été défini ;

Considérant qu'il importe, à l'égard des usagers de l'ensemble des communes membres, d'assurer la continuité et la sécurité des services publics relevant désormais du Grésivaudan.

Considérant que dans l'attente de la définition du périmètre « communautaire » de cette compétence et de ses modalités de financement, il convient, à titre transitoire, que Le Grésivaudan puisse s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire développés par les Communes jusqu'alors compétentes ;

Monsieur le Maire propose de signer la convention (ci-joint annexée) qui a pour objet de préciser les modalités de cette prestation de services conclue entre Le Grésivaudan et la Commune.

Après en avoir *délibéré*, à la *majorité*, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

